

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Saison 2026-2027**

## **ASCM TOULON NATATION**

STADE NAUTIQUE DU PORT MARCHAND

ALLÉE DE L'ARMÉE D'AFRIQUE

83000 TOULON

Tél. : 06.71.40.08.74

ascmtoulonnatation83@gmail.com

<https://www.ascmtoulon-natation.fr>

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'ASCM Toulon Natation dans le cadre de ses statuts.

L'Adhérent, ainsi que ses parents pour les mineurs, s'engagent à respecter et suivre ce règlement.

Le règlement intérieur est adopté en Assemblée Générale Ordinaire (AGO), sur proposition du Conseil d'Administration. Il est révisable chaque année et consultable à tout moment sur le site internet du Club.

Il peut être modifié à l'initiative du Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- Évolution de la réglementation applicable,
- Changement dans l'organisation ou la structure l'Association,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas, dans le but de l'amélioration de son contenu.

## **Article 1 - ACTIVITÉS**

Celles-ci résultent des informations révisées annuellement et figurant sur la fiche d'inscription qui une fois renseignée, signée et adhésion payée devient le contrat d'adhésion au club.

L'objet statutaire est : « l'Association a pour objet : la pratique, la promotion, l'essor de la natation et des diverses activités aquatiques par tous les moyens non prohibés par la loi ».

## **Article 2 - ADHÉSION**

Les adhésions deviennent définitives pour la saison considérée qu'après validation par le Conseil d'Administration.

L'adhésion au club comprend une cotisation, et des frais fixes de dossier et de licence fédérale.

Le montant de l'adhésion qui est indiqué sur le dossier d'inscription est voté en AGO.

Le prix de la licence fixé par la Fédération Française de Natation est reporté au tarif de l'adhésion au club. Dans le cas d'un changement du montant de la licence fédérale entre deux saisons sportives, le tarif de l'adhésion au club en sera modifié à l'équivalent.

L'accès aux activités du club, hors participation aux manifestations non mentionnées au dossier d'inscription, est subordonné au paiement du montant de l'adhésion au groupe d'activité auquel est affecté l'adhérent.

L'adhésion peut être résiliée par l'adhérent, les parents pour les mineurs ou par décision des membres du Conseil d'Administration en application du ledit règlement intérieur.

### Article 3 - **INSCRIPTION**

La période de prise des inscriptions est fixée à la première semaine du mois de septembre. L'inscription est valable jusqu'au 30 juin de la saison sportive commencée.

L'inscription prise en début de saison déclenche une licence « Natation pour tous » auprès de la Fédération Française de Natation (FFN).

Tout adhérent souhaitant souscrire à un autre type de licence doit en faire la demande.

Le club ne prendra pas en charge les frais de mutation qui seraient appliqués par la FFN.

L'acceptation des inscriptions est soumise aux quotas devant être respectés selon les règles d'encadrement fixées par l'équipe technique du club.

Les inscriptions peuvent se faire de manière dématérialisée via le site internet du club ou en remettant physiquement un dossier (téléchargeable sur le site internet du club), dans ce dernier cas des frais d'enregistrement seront applicables.

Toute personne s'inscrivant au club est tenue de fournir l'intégralité du dossier et des pièces demandées.

Les adhérents se réinscrivant pour l'année suivante, bénéficient d'un délai prioritaire par rapport aux nouvelles inscriptions.

### Article 4 - **MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La totalité du règlement de l'adhésion doit être remise lors de l'inscription.

Différents modes de règlement sont acceptés, seuls les paiements par chèque ou carte bancaire peuvent être échelonnés selon les modalités fixées lors de l'inscription.

Tout impayé, resté sans solution, entraînera l'exclusion temporaire voire définitive de l'adhérent.

Tout adhérent n'ayant pas honoré l'intégralité sa cotisation ne pourra s'inscrire à la saison suivante sans l'approbation du Conseil d'Administration.

### Article 5 - **RÉDUCTIONS**

Le club propose une réduction de 10€ sur la montant total de l'adhésion, selon conditions :

- avoir un membre de son foyer déjà inscrit (la réduction est consentie à partir de la deuxième inscription, la première étant toujours au tarif plein),
- être étudiant post-bac (justificative obligatoire).

Une seule de ces conditions suffit à l'obtention de cette réduction.

Le cumul des deux conditions n'entraîne en aucun cas le doublement de la réduction.

### Article 6 - **TARIFS**

Les tarifs sont votés en AGO.

Les tarifs sont soumis au report du montant de la licence FFN (cf. Article 2 - ADHÉSION).

## **ASCM Toulon Natation - GRILLE TARIFAIRE**

| <b>SAISON 2026-2027</b>            | <b>AQUAGYM</b> | <b>ADULTE</b> | <b>ADO<br/>PRÉADO<br/>ENFANT</b> |
|------------------------------------|----------------|---------------|----------------------------------|
| ADHÉSION                           | 155 €          | 185 €         | 155 €                            |
| 2 <sup>ème</sup> cours par semaine | -              | -             | 230 €                            |

## Article 7 - **OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS DU CLUB**

- présence, ponctualité, assiduité, respect des horaires (pas d'entraînement ni d'accès aux installations sans la présence d'un entraîneur),
- politesse, courtoisie, respect des membres du club, entraîneurs, bénévoles, encadrants, du personnel municipal des piscines,
- interdiction des comportements fondés sur la violence, la discrimination et l'intimidation,
- interdiction de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans le cadre des activités du club,
- respect du règlement intérieur de la piscine,
- avoir une tenue adaptée à la pratique de son activité et son propre matériel,
- porter le bonnet du club.

La non observance de l'ensemble de ces obligations pourront être motif d'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement, après consultation du Conseil d'Administration.

## Article 8 - **LES REPRÉSENTANTS LEGAUX**

Le bien-être et la sécurité des enfants passent par l'adhésion de leurs parents au fonctionnement associatif du club.

En inscrivant leurs enfants, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter.

L'accès au bassin est réservé uniquement aux adhérents pratiquants pendant les séances d'entraînements. Pour des questions d'hygiène et de sécurité auxquelles l'association est soumise par autorité, les parents ne peuvent pas accéder au bassin.

**L'accompagnant d'un mineur se doit, impérativement et toujours :**

- **s'assurer que l'entraînement a bien lieu (présence de l'entraîneur, piscine ouverte,...),**
- **respecter les horaires de début et de fin des séances d'entraînement.**

## Article 9 - **ACCUEIL DES PRATIQUANTS**

Le temps d'accueil identifie le moment passé dans le complexe sportif pour une séance d'entraînement, de l'entrée à la sortie des adhérents et de l'encadrement représentant le club.

L'accueil des pratiquants se fait dans le hall d'entrée des établissements sportifs en présence d'une personne membre de l'équipe pédagogique du club (entraîneur ou bénévole) à l'heure indiqué sur le planning des cours. Les horaires des cours doivent être impérativement respectés.

Il n'est pas autorisé de pénétrer dans l'établissement (passage des portiques) sans la présence ou l'autorisation de l'entraîneur prévu pour la séance d'entraînement.

### Adhérent mineur

Après un entraînement, le mineur doit être récupéré par une personne identifiable qui le prendra en charge à l'heure de fin de cours comme indiqué sur le planning.

Les parents souhaitant que leur enfant quitte les lieux de l'entraînement seul, doivent transmettre une autorisation de sortie.

### Retard

Il est impossible d'entrer dans l'établissement en cas d'arrivée tardive. Si toutefois, une cause particulière devait entraîner un retard en début ou en fin de séance, il appartient à l'adhérent ou son responsable légal de contacter le club pour l'en informer.

Il est rappelé à tous, et notamment aux parents de respecter les horaires aussi bien en début qu'en fin de séance.

Les retards répétitifs et habituels sont signalés au Président du club. Une mise en garde sera adressée au retardataire.

Si ce rappel au règlement s'avérait infructueux une exclusion temporaire sera prononcée. Si les retards impactent le bon fonctionnement des activités une exclusion définitive pourra être validée.

#### Article 10 - **ENCADREMENT, ENSEIGNEMENT**

L'enseignement se source à la « philosophie » du Club Sport Loisir, ainsi les activités proposées seront de nature à rendre plus attractif la pratique de la natation et ses dérivés.

L'encadrement technique est assuré par des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) ou équivalent.

Outre l'encadrement technique habituel, le club en sa qualité de formateur, peut s'adjoindre de stagiaires de la formation aux métiers en liens avec ses activités (BNSSA, BPJEEPS AAN...).

#### Article 11 - **CRÉNEAUX HORAIRES, VACANCES SCOLAIRES**

Les créneaux et lignes d'eau sont attribués en début de saison en accord avec la Direction des Sports de la Ville de Toulon, ceux-ci sont valables pour la période de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Durant la période des vacances scolaires, le club ne s'oblige pas au maintien des séances d'entraînement.

#### Article 12 - **OCCUPATION DES COMPLEXES SPORTIFS**

L'occupation des complexes sportifs est sous l'autorité de la Ville de Toulon.

Le club devra se conformer à toutes directives émanantes des services compétents de la Municipalité (fermeture de bassin ou du complexe sportif, règlement intérieur, mesures sanitaires, grèves, etc...), et en assurer la mise en application auprès de ses adhérents.

#### Fermeture annuelle du bassin extérieur (50m) piscine du Port Marchand

Par décision de la Ville de Toulon, le bassin extérieur de la piscine du Port Marchand est fermé pour une période hivernale.

Chaque saison, le club met tout en oeuvre afin d'être en mesure de proposer des solutions de remplacement de certaines séances d'entraînement.

Obligatoirement, cette contrainte indépendante de la volonté du club, impactera l'ensemble des séances quelles soient directement ou indirectement concernées (annulation d'entraînement, réduction de la durée des séances ou de l'espace de pratique, déplacement des jours ou changement des horaires et lieux des séances, ...).

LE CLUB NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DES EFFETS IMPACTANT SON FONCTIONNEMENT NORMAL EN RAISON DE DIRECTIVES ÉMANANTES DE LA VILLE DE TOULON.

L'ADHÉSION AU CLUB ÉTANT PRISE EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, AUCUNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT, QUI SERAIT MOTIVÉE PAR UNE RAISON INITIALEMENT DUE À UNE DÉCISION VENANT DE LA VILLE DE TOULON, NE SERA RECEVABLE (CLAUSE VALIDÉE DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION).

#### Article 13 - **UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène de l'établissement où il se trouve dans l'exercice de ses activités avec le club ; de ce fait, il se soumet au règlement intérieur des lieux.

Tout manquement constaté ou occasionnant des troubles au bon déroulement de l'activité, ou nuisant l'image de l'association pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

#### Article 14 - **PERTE ET VOL**

L'association n'est pas responsable des pertes, des vols d'objets, d'argent ou des vêtements / chaussures appartenant à l'adhérent.

D'une manière générale et malgré les dispositions prises, des vols ont parfois eu lieu dans les vestiaires des installations sportives, aussi est-il fortement recommandé aux adhérents de ne pas y laisser argent et objets de valeur.

De plus, en dehors des horaires d'ouverture au public les casiers à code ne doivent pas être utilisés par les usagers du club.

Il est recommandé de mener ses affaires, toutes rangées dans un sac, au bord du bassin durant l'entraînement.

#### Article 15 - **ACCIDENTS**

Un accident ayant lieu avant ou après l'entraînement ne pourra être imputé à l'association.

En cas d'accident pendant l'entraînement, toutes les mesures seront prises rapidement conformément aux décisions des services de secours (le 15 - SAMU), (le 18 - Pompiers).

La famille est prévenue dans les plus brefs délais. Aussi, afin de pouvoir contacter la famille le plus rapidement possible, il est impératif de connaître, dans les meilleurs délais, tout changement survenu dans les coordonnées de la personne à prévenir en cas de problème.

#### Article 16 - **ASSURANCES**

Celle-ci est souscrite auprès de la compagnie d'assurance MAIF du club et de la FFN.

L'adhérent se doit de posséder sa propre couverture assurance « Responsabilité Civile ».

La souscription à une assurance complémentaire est proposée le jour de l'inscription.

#### Article 17 - **RELATION ET COMMUNICATION AU SEIN DU CLUB**

Le club s'engage à diffuser les informations de sa vie associative aux adhérents concernés dès qu'il en a connaissance via son site internet, par e-mail ou par ses groupes Whats'App.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association a lieu en début de saison.

#### Article 18 - **SANCTIONS**

- avertissement verbal
- mise en demeure écrite (lettre simple)
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

#### Article 19 - **REMBOURSEMENT**

Toute demande de remboursement doit s'effectuer soit par voie postale, soit par e-mail.

Elle ne peut être pour convenance personnelle, doit être explicite et comporter un justificatif valable.

Pour qu'une demande de remboursement soit recevable, elle doit être impérativement : identifiée (nom, prénom de l'adhérent), motivée et datée.

Les montants des remboursements sont fixés en Assemblée Générale Ordinaire.